

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015**

-----

L'an deux mil quinze, le quinze octobre à vingt heures cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

Etaient présents : M. QUILTU, Mme PLUSQUELLEC, M. KERANGUYADER, Mmes LE GUEN, BOUCHER – LE BALLER, THOMAS, M. COCHENNEC, M. CREN, Mmes HEMON, TROMEUR, M. COENT.

Etait absent : M. LE JEUNE.

Procuration: M. GUEVEL à M. KERANGUYADER.

M. COENT a été élu secrétaire.

Convocation du 25 septembre 2015.

**I. Approbation du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015 est approuvé à l'unanimité, et signé par l'ensemble des membres présents.

Le Maire, J. QUILTU, donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

**II. Délibérations**

**1. Extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de Botaval – Choix de l'entreprise**

Le Maire, J. QUILTU, fait part à l'assemblée qu'il convient de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de Botaval.

Monsieur le Maire ajoute que 7 dossiers de consultation ont été retirés, 2 entreprises ont effectivement répondu.

La Commission d'appel d'offres propose au conseil municipal de retenir l'entreprise TOULGOAT, moins-disante, dont l'offre s'élève à 140 598.50 € HT.

Monsieur Le Maire précise que le lancement des travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de Botaval ne pourra se faire qu'après réception d'un avis favorable de l'Agence de L'eau. Une réunion publique à destination des habitants du secteur de Botaval aura lieu préalablement au début du projet.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'entreprise TOULGOAT, domiciliée à Gourin, pour réaliser les travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de Botaval, le montant du marché s'élevant à 140 598.50 euros hors taxes.
- Autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

**Vote à l'unanimité.**

**2. Redevance et raccordement à l'assainissement – Tarifs 2016**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commission des finances propose le maintien des tarifs de la redevance d'assainissement pour 2016.

Les tarifs de la redevance d'assainissement sont établis comme suit : 2/3 en abonnement et 1/3 sur la consommation d'eau + frais de fonctionnement / an.

Ces tarifs sont donc les suivants :

<b>Redevance</b>	<b>Tarifs proposés HT</b>
Abonnement	81.82 €
Prix au m3	0.91 €

Monsieur Le Maire propose également le maintien des tarifs de la taxe de raccordement à l'assainissement pour 2016. Les tarifs proposés sont donc les suivants :

- Nouvelles constructions : 2 667 € HT
- Constructions existantes de plus de deux ans : 364 € HT

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte les tarifs de la redevance et de la taxe de raccordement à l'assainissement proposés.

**Vote à l'unanimité.**

**3. Tarifs municipaux 2016**

**a- Tarifs municipaux 2016 – Location de la salle polyvalente, de la salle Ti Kledenn et du site du Mur**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée communale que la commission des finances propose de maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente, de la salle Ti Kledenn et du site du Mur. Ces tarifs seraient applicables à compter du 01/01/2016.

Lecture de la proposition des tarifs est donnée à l'assemblée.

Salle polyvalente	Ass Clédinoises et communaut.	Personnes privées et ent. Clédinoises	Non communal
Grande salle	59.00 €	76.00 €	166.00 €
Petite salle	40.00 €	40.00 €	90.00 €
Verre uniquement	20.00 €	40.00 €	90.00 €
Vaisselle – cuisine	40.00 €	76.00 €	166.00 €
Sono	40.00 €	40.00 €	78.00 €
Bal – Fest Noz – Théâtre - Loto	96.00 €		220.00 €
Réunion	Gratuit	76.00 €	111.00 €
Exposition à but lucratif	114.00 €		220.00 €
Exposition culturelle	Gratuit		57.00 €

Salle Ti Kledenn	Ass. Clédinoises et communaut.	Personnes privées et ent. Clédinoises	Non communal
Salle Ti Kledenn	Mise à disp. Gratuite	Réunion : 40.00 €	Réunion : 40.00 €

Site du Mur	Ass. Clédinoises et communaut.	Personnes privées et ent. Clédinoises	Non communal
Site du Mur	Gratuit	74.00 €	Pas de location
Mobilier Chapelle du Mur	Gratuit à prendre sur place	Gratuit	35.00 €

L'utilisation des salles est gratuite pour les deux écoles clédinoises et pour l'école de musique communautaire.

Caution de 1 000 € pour la location du mobilier.

Caution de 1 000 € pour la location des salles polyvalentes et du local du Mur.

Plaques de faux plafond détériorées : 50 € par plaque pour tous utilisateurs.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs 2016 de la salle polyvalente, de la salle Ti Kledenn et du site du Mur, appliqués à compter du 01/01/2016.

**Vote à l'unanimité.**

**b- Tarifs municipaux 2016 – Columbarium**

Il est proposé de maintenir les tarifs du columbarium. Ces tarifs seraient applicables à compter du 01/01/2016.

Lecture de la proposition des tarifs est donnée à l'assemblée.

	Tarifs 2016
Concession d'une case pour 5 ans	290.00 €
Concession d'une case pour 10 ans	580.00 €
Concession d'une case pour 15 ans	871.00 €

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs 2016 du columbarium, appliqués à compter du 01/01/2016.

**Vote à l'unanimité.**

**c- Tarifs municipaux 2016 – Caveaux à urnes**

Il est proposé de maintenir les tarifs des caveaux à urnes. Ces tarifs seraient applicables à compter du 01/01/2016.

Lecture de la proposition des tarifs est donnée à l'assemblée.

	<b>Tarifs 2016</b>
Concession d'un emplacement pour 15 ans	186.00 €
Concession d'un emplacement pour 30 ans	361.00 €

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs 2016 des caveaux à urnes, appliqués à compter du 01/01/2016.

**Vote à l'unanimité.**

**d- Tarifs municipaux 2016 - Concessions au cimetière**

Il est proposé de maintenir les tarifs des concessions au cimetière. Ces tarifs seraient applicables à compter du 01/01/2016.

Lecture de la proposition des tarifs est donnée à l'assemblée.

<b>Tombe 3 m<sup>2</sup></b>	<b>Tarifs 2016</b>
15 ans	37.00 €
30 ans	62.00 €
50 ans	93.00 €

<b>Tombe 6 m<sup>2</sup></b>	<b>Tarifs 2016</b>
15 ans	75.00 €
30 ans	125.00 €
50 ans	187.00 €

<b>Tombe 9 m<sup>2</sup></b>	<b>Tarifs 2016</b>
15 ans	112.00 €
30 ans	187.00 €
50 ans	276.00 €

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs 2016 des concessions au cimetière, appliqués à compter du 01/01/2016.

**Vote à l'unanimité.**

**4. Tarifs 2016 pour vaisselle et matériel cassés à la salle polyvalente**

Le Maire, Jacques QUILTU, indique à l'assemblée communale qu'en séance du 12 Novembre 2001, une délibération fixant les tarifs de la vaisselle et du matériel cassés lors de la location de la salle polyvalente avait été prise. La vaisselle et le matériel cassés étaient ainsi facturés aux locataires pour leur remplacement.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée communale que la commission des finances propose le maintien de ces tarifs.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le maintien des tarifs, tels que proposés en annexe, pour le remplacement de la vaisselle et du matériel cassés lors de la location de la salle polyvalente, appliqués à compter du 01/01/2016.

**Vote à l'unanimité.**

**5. Décision modificative – Participation pour voirie et réseaux**

En séance du 13/06/2009, le conseil municipal a institué la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) sur le secteur de la Bruyère/Route de Botaval car elle permettait de récupérer auprès des propriétaires fonciers tout ou partie des frais engagés par la collectivité pour desservir en réseaux (eau potable, assainissement, électricité, voirie, télécommunication,...) les terrains leur appartenant.

C'est ainsi qu'en 2010, la PVR a été sollicitée auprès de Monsieur PARLIER (parcelle cadastrée section ZV n° 255) pour un montant de 2 259.41 €.

Ne s'agissant pas d'une subvention amortissable, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée communale d'approuver la décision modificative budgétaire suivante sur l'exercice 2015 :

**Budget principal**

<b><u>Articles ou chapitres budgétaires</u></b>	<b><u>Libellés</u></b>	<b><u>Montants</u></b>
<b><u>Investissement</u></b>		
<b><u>Recettes</u></b>		
10-040	10223-040 TLE	2 260 €
13-040	1336-040 Participation pour voirie et réseaux	- 2 260 €

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative budgétaire ci-dessus - Exercice 2015.

**Vote à l'unanimité.**

**6. Appel à projet « Territoires à énergie positive et pour la croissance verte »**

Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé en septembre 2014 un appel à projet intitulé « Territoires à énergie positive et pour la croissance verte ».

S'appuyant sur son projet de territoire qui vise l'autonomie énergétique et compte tenu des actions déjà engagées, le Pays du Centre Ouest Bretagne a souhaité porter sa candidature à cet appel à projet avec le soutien technique de son agence locale de l'énergie : l'ALECOB.

Le Ministère a ensuite retenu les territoires les plus avancés, dont le Pays Centre Ouest Bretagne, pour s'engager dans la transition énergétique. Il propose pour cela un soutien aux territoires lauréats et notamment une enveloppe financière de 500 000 € pour faciliter, accélérer cette transition énergétique.

Compte tenu des critères d'attribution de cette enveloppe et du contexte local, le Pays Centre Ouest Bretagne a lancé un appel à projet vers les communes du territoire qui souhaitent s'engager sur la maîtrise de l'énergie de leur patrimoine par :

- La rénovation performante de l'éclairage public, avec pour objectif de diminuer de moitié ses consommations d'énergie
- L'approche de l'autonomie énergétique de l'école au travers d'un programme de travaux et d'un programme d'animation associant la commune, les élèves et l'équipe enseignante.

La commune de CLEDEN-POHER s'est portée volontaire pour lancer un programme d'amélioration énergétique de son école publique Per Jakez Helias.

La fiche action ci-jointe a été établie pour décrire l'opération et définir son plan de financement prévisionnel. La convention ci-jointe précise également le contenu du programme sur le Pays Centre Ouest Bretagne.

Le montant total de l'aide attendue sur la base de ce plan prévisionnel de financement s'établit à hauteur de 25% des dépenses éligibles avec un plafond de 60 904.52 €, selon les critères qui seront pris en compte par le Ministère.

La mise en œuvre du dispositif financier sera assurée par la Caisse des Dépôts et Consignation.

Il est demandé aux communes signataires de la convention d'engager une démarche exemplaire sur leur patrimoine dans une logique de concertation avec les habitants. Un suivi sera réalisé en collaboration avec l'ALECOB.

Monsieur Le Maire ajoute que pour la signature de cette convention, Monsieur LE JEUNE s'est rendu à Paris et a rencontré Madame Ségolène ROYAL.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les dispositions qui précèdent

- Autorise le Maire à signer avec le représentant de l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignation la convention de financement de l'appel à projet « territoires à énergie positive et pour la croissance verte » ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote à l'unanimité.**

**7. Subvention aux particuliers pour aménagement des cours**

La commune a institué pour les particuliers le versement d'une participation financière destinée à l'aménagement des accès privés et cours. Les crédits correspondants figurent à la section de fonctionnement du budget communal au compte 6557. La participation s'élève à 50% du montant de la facture TTC plafonnée à 304.90 €.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée communale la demande de subvention déposée en mairie :

<b>Demandeur</b>	<b>Montant de la facture</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Monsieur CAIGNARD, Kerhervé	616.00 €	304.90 €

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal attribue la participation communale de 304,90 € à Monsieur CAIGNARD pour l'aménagement des cours.

**Vote à l'unanimité.**

**8. Adhésion de la CCMA au SIECE**

Le Maire, J. QUILTU, expose au conseil municipal la demande de la CCMA d'adhérer au syndicat, consistant à assurer pour leur compte l'assistance au maître d'ouvrage pour les projets à venir.

Ceci comprend :

- L'assistance administrative pour la préparation des concours et marchés
- L'assistance technique pour les VRD
- Suivi des travaux et liquidations des dépenses

Les prestations d'AMO seraient facturées au même tarif horaire que celles facturées aux communes déjà adhérentes.

Le SIECE quant à lui a délibéré à l'unanimité le 15 septembre dernier pour accéder à la demande de la CCMA.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'adhésion de la CCMA au SIECE.

**Vote à l'unanimité.**

**9. Indemnité de conseil du Receveur municipal**

L'indemnité de conseil est allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il est précisé que le montant de l'indemnité 2015 s'élève à 444.08 €.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Alloue au Trésorier municipal l'indemnité de conseil.

**Vote à l'unanimité.**

**10. Ad'Ap – Présentation de la demande de validation de l'agenda**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

Une analyse synthétique de la situation des ERP au regard des obligations d'accessibilité en vigueur a été réalisée. Le coût des travaux a été estimé à environ 37 800 €.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 7 ERP, sur deux périodes soit sur 6 ans.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de CLEDEN-POHER, tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération.
- Prévoit chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

#### **Vote à l'unanimité.**

### **11. Equipements photovoltaïques – Convention d'occupation temporaire du domaine public**

Dans le cadre du programme Hanter Kant (2013-2015), Poher Communauté a sollicité la société QUENEA pour définir les projets techniquement et financièrement envisageables d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics communaux et communautaires en accord avec les communes concernées, dans le cadre de l'opération « Groupement de Projets Générateurs Photovoltaïques 9kWc ». Ces panneaux sont destinés à produire de l'électricité et à la revendre à un fournisseur d'énergie d'électricité.

La société QUENEA Energies Renouvelables réalise les études et les installations solaires photovoltaïques. La société KERHEOL KARAEZ réalise l'investissement et exploite ces installations pendant toute la durée de la convention. Ces deux sociétés sont filiales à 100% du groupe QUENEA'CH.

Deux bâtiments ont été définis sur la commune : l'atelier communal et la salle polyvalente. Le conseil municipal a validé le 20 juin 2014 la mise en œuvre de ce projet sur ces deux bâtiments. En contrepartie des surfaces occupées, la société versera un loyer annuel à la collectivité de 1€/m<sup>2</sup>.

Il s'agit désormais de définir les conditions d'occupation de ces bâtiments pour l'installation et l'exploitation de ces panneaux photovoltaïques ; la durée d'exploitation des équipements est fixée à 21 ans. Un projet de convention et de conditions particulières sont annexés à la présente délibération.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'article 21 de la présente convention et explique que ce projet rapportera environ 200 € par an à la Commune.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les conventions d'occupation du domaine public à intervenir entre la commune de CLEDEN-POHER et la société KERHEOL KARAEZ pour les bâtiments : atelier communal et salle polyvalente.
- Autorise le Maire à signer lesdites conventions et toute pièce se rapportant à ce projet.

#### **Vote à l'unanimité.**

### **12. Décision modificative Exercice 2015 – Installation de panneaux photovoltaïques**

Suite à l'adoption des conventions d'occupation du domaine public entre la commune de CLEDEN-POHER et la société KERHEOL KARAEZ, Monsieur Le Maire explique à l'assemblée communale qu'il y a lieu d'approuver les modifications suivantes sur l'exercice 2015 :

#### **Budget principal**

<b><u>Opération</u></b>	<b><u>Libellés</u></b>	<b><u>Montants</u></b>
<b><u>Investissement</u></b>		
<b><u>Dépenses</u></b>		
12	2135-12 Installations générales, agencements, aménagements de constructions	3000 €
11	2158-11 Autres installations, matériel et outillage techniques	- 3000 €

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte la décision modificative budgétaire ci-dessus – Exercice 2015.

#### **Vote à l'unanimité.**

### **13. Inventaire des zones humides – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPAGA**

La mise en œuvre de l'inventaire des zones humides est d'intérêt général et permet de répondre aux enjeux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2010-2015 et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Aulne approuvé par arrêté inter préfectoral du 1er décembre 2014, dans le cadre des dispositions respectives en matière de gestion quantitative de l'eau (inondations, étiages) et de préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (lutte contre les pollutions, protection des milieux et des espèces).

La commission locale de l'Eau du SAGE Aulne a validé le 14 décembre 2010 la démarche d'inventaire des zones humides pilotée par l'EPAGA, inventaire devant être réalisé à l'échelle communale. Une partie de la démarche sera confiée à un prestataire extérieur (délimitation et caractérisation des zones humides, numérisation des résultats, création et renseignement des bases de données, rédaction des rapports,...).

La validation définitive de l'inventaire revient, après celle du conseil municipal, à la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Aulne pour ce qui est du territoire compris dans le bassin versant de l'Aulne et au regard du respect de la méthodologie définie pour l'ensemble du bassin versant.

Le coût prévisionnel de l'intervention du bureau d'études est fixé à 6 224.48 € TTC. La commune pouvant bénéficier de 80% d'aides financières, la part restant à la charge de la commune serait de 20% soit 1 244.90 €. La commune n'étant pas adhérente à l'EPAGA, une participation aux charges de pilotage et d'animation de la concertation d'un montant de 1 315.22 € devra être versée soit un coût prévisionnel total pour la commune de 2 560.12 €.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Délègue la réalisation de l'inventaire des zones humides de la Commune à l'EPAGA
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de CLEDEN-POHER et l'EPAGA
- Autorise le Maire à former le comité de suivi technique communal, selon la forme présentée en annexe 2 de ladite convention.

#### **Vote à l'unanimité.**

Il est fait lecture de la composition du comité de suivi technique. Ce comité est constitué de :

- Un élu local : Hélène PLUSQUELLEC
- Un représentant des services de l'Etat (DDTM) : Nathalie LE COZ, inspectrice de l'environnement
- Trois agriculteurs (désignés par la chambre d'agriculture) :
  - o TALEC Guy
  - o JEGOU DU LAZ Eric
  - o KERANGUYADER Gérard
- Un représentant de la chambre d'agriculture : André SERGENT, Président
- Un représentant des propriétaires fonciers (Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale) : Hélène BEAU de KERGUERN, Présidente
- Un représentant des exploitants ou propriétaires forestiers : Xavier GRENIÉ, Responsable antenne du Finistère
- Un représentant des associations de protection de l'environnement : Dominique AVELANGE, Président
- Un représentant des chasseurs : Guy HERVE, Président
- Un représentant des associations de pêche : Hervé LASSEAU, Président
- Un représentant des associations d'usagers : Louis ROUZIC, bénévole CLCV

### **14. Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif**

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

Monsieur Le Maire commente le rapport 2014 et précise que les recettes 2014 dues au titre des redevances d'assainissement s'élèvent à 22 044 € HT. Le volume de consommation d'eau potable en 2014 correspond à 21 m<sup>3</sup>/jour soit 71 litres/habitant/jour. Il ajoute que plusieurs raccordements sont prévus pour l'année prochaine.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte du rapport présenté.

#### **Vote à l'unanimité.**

Les problèmes d'odeurs dus à l'écoulement des eaux usées sont de nouveau soulevés.

#### **Informations diverses**

1. **Rapport annuel 2014 de Poher communauté :** Il est rappelé qu'en 2014 a eu lieu la recomposition du conseil communautaire suite aux élections municipales. La mise en service de l'extension de la piscine située à Carhaix a eu lieu également en 2014.
2. **Projet Hanter Kant :** les deux élus nommés pour ce projet sont Francis LE JEUNE et Bernard CREN. Il conviendra de recruter entre 5 et 10 administrés de la commune avant le 10 novembre 2015.
3. **Prolifération de chats au Hameau du Poher et aux Bruvères :** le coût pour la commune s'élève à 90 € par chat (stériliser, pucer et vacciner les chats). Ceux-ci sont ensuite libérés à l'endroit même où ils ont été trouvés sur la Commune.
4. **Structures pour personnes âgées :** il est proposé aux élus l'esquisse réalisée présentant les structures pour personnes âgées sur la commune. Celle-ci étant validée, elle sera transmise à Madame PETILLON d'Habitat 29 afin que ce bailleur social puisse réfléchir à la construction de 2 ou 3 structures sur la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.**